

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE LA
FAÏENCERIE LES DIMANCHES 6 ET 13 DECEMBRE 2015 JOURS DES ELECTIONS
REGIONALES**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes,
Président du Pays de la Déodatie,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L
2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que le bon déroulement des élections régionales nécessite des mesures
d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : Lors des scrutins des dimanches 6 et 13 décembre 2015, pour faciliter l'accès
de l'Espace François Mitterrand aux autres communes qui apporteront procès-verbaux et pièces
annexes,

- Le stationnement sera réservé aux véhicules des communes concernées par ces élections,
place de la Faïencerie, à partir de 14 heures jusqu' à la proclamation des résultats.

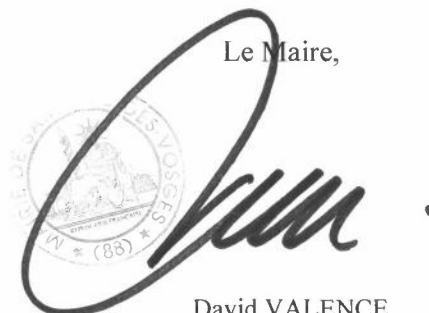
Article 2 : Des panneaux signalant cette réservation seront mis en place par les Services
Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les
services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de
leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la
Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 30 novembre 2015

Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official seal of the Municipality of Saint-Dié-des-Vosges. The seal features a central emblem and the text 'MUNICIPALITE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and '(88)'. The signature is written in a cursive, flowing style.

David VALENCE